



[1]

## Zoom:

[Arrêté préfectoral fixant le nombre de conseillers municipaux et communautaires à élire dans chaque commune](#) [5]

[Annexe de l'arrêté préfectoral, concernant les communes de plus de 1 000 habitants](#) [6]

Les élections municipales auront lieu les dimanches 15 et 22 mars 2020. Vous souhaitez vérifier votre inscription ou encore faire une procuration ?

Retrouvez les informations essentielles ci-dessous.

## Envoi des cartes électorales dès le 24 février :

**Seuls les nouveaux inscrits, les jeunes majeurs et les électeurs ayant signalé leur changement d'adresse en mairie, au service élections, recevront une nouvelle carte.**

Ces dernières seront envoyées par courrier à votre domicile après le 24 février.

## Vérifier une inscription électorale et un bureau de vote :

Un [service en ligne](#) [2] permet de vérifier sur quelle liste électorale vous êtes inscrit, de vérifier que vous n'avez pas été radié et de connaître l'adresse de votre bureau de vote.

## Voter par procuration :

Les électeurs absents le jour de l'élection peuvent voter par procuration.

La démarche est à effectuer au commissariat de police, à la gendarmerie ou au tribunal d'instance de son domicile ou de son lieu de travail.

Après avoir présenté sa pièce d'identité, l'électeur est invité à remplir un formulaire sur lequel doivent notamment être précisées des informations sur le mandataire. Celui-ci doit être inscrit dans la même commune que son mandant (pas obligatoirement dans le même bureau de vote) et ne pas avoir reçu d'autre procuration en France. Ne recevant aucun document, il doit être averti par le mandant.

Le jour du scrutin, le mandataire se présente muni de sa propre pièce d'identité, au bureau de vote du mandant, et vote au nom de ce dernier dans les mêmes conditions que les autres électeurs.

La démarche peut être préparée en ligne, sur [service-public.fr](https://service-public.fr) [3], en téléchargeant le formulaire.

## Aide à la mobilité :

Les 15 et 22 mars (matin), un véhicule avec chauffeur sera mis à la disposition des seniors ayant des difficultés à se déplacer et des personnes à mobilité réduite.

Pour en bénéficier, il suffit de contacter le Pôle Animation Seniors (1, allée Gallice - 03 26 54 54 19 - [animation@ville-epernay.fr](mailto:animation@ville-epernay.fr) <sup>[4]</sup>).

---

**Source URL:** <https://www.epernay.fr/article/elections-2020>

### Liens

[1] <https://www.epernay.fr/sites/epernay/files/image/article/istock-669364572.jpg>

[2] [https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34687?fbclid=IwAR0dEokquRLFd66DmZgDxE4m7IDW3iSOG5c-2DRZj7Bd\\_Hm666ljkG4C1SQ](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34687?fbclid=IwAR0dEokquRLFd66DmZgDxE4m7IDW3iSOG5c-2DRZj7Bd_Hm666ljkG4C1SQ)

[3] <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12675>

[4] <mailto:animation@ville-epernay.fr>

[5] [https://www.epernay.fr/sites/epernay/files/document/article/ap\\_10012020nb\\_cm.pdf](https://www.epernay.fr/sites/epernay/files/document/article/ap_10012020nb_cm.pdf)

[6] [https://www.epernay.fr/sites/epernay/files/document/article/annexe\\_ap\\_cm.pdf](https://www.epernay.fr/sites/epernay/files/document/article/annexe_ap_cm.pdf)